

COMMUNE DE LA SONNAZ

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE DU 27.05.2025

Ce document est provisoire, jusqu'à son acceptation par l'assemblée communale
du 16 décembre 2025.

Assemblée communale ordinaire du 27 mai 2025

Président : **M. Denis Grandgirard**, Syndic

Participants : 36 personnes ayant le droit de vote
: 2 auditeurs libres

Excusés : M. et Mme Reynald et Nathalie Olivier (La Corbaz)

A 20h00, **M. Denis Grandgirard**, Syndic, ouvre la séance en souhaitant la cordiale bienvenue aux personnes présentes.

M. le Président signale que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et prie les citoyens d'énoncer leur nom et leur prénom au début de chaque intervention.

Conformément à l'article n° 12 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, l'assemblée a été convoquée par insertion dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg, par l'envoi d'un tout-ménage à la population et par affichage au pilier public.

Tous les éléments en lien avec le tractanda ont été publiés sur le site internet de la commune. Ils étaient également à disposition au bureau communal, durant les heures d'ouverture.

M. le Président procède à la désignation des scrutateurs :

- ❖ M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens)
- ❖ M. Jean-Claude Barras (Lossy)

L'assemblée peut valablement délibérer.

En préambule de cette assemblée, **M. le Président** tient à féliciter Mme Marie Humbert, nouvelle administratrice des finances, qui a obtenu son brevet de spécialiste en finances.

M. le Président procède à la lecture du tractanda.

1. **Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 17.12.2024**
2. **Comptes 2024**
 - 2.1 Présentation des comptes de résultats
 - 2.2 Présentation des comptes des investissements
 - 2.2.1 Crédit d'investissement supplémentaire pour la construction de l'accueil extrascolaire et d'une salle communale à Lossy
 - 2.3 Rapport de la commission financière, sur la base du rapport de l'organe de révision
 - 2.4 Approbation des comptes de résultats
 - 2.5 Approbation des comptes des investissements
3. **Nomination d'un nouvel organe de contrôle pour les années 2025-2027**
4. **Approbation de la modification des statuts de l'Association de la Crèche Barbotine à Belfaux**
5. **Divers**

1. PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal ne sera pas lu. Il était disponible sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** soumet le procès-verbal du 17 décembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

Au vote à main levée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 17 décembre 2024 est approuvé.

Pour : 35	Contre : 1	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

2. COMPTES 2024

Présentation de M. Frédéric Mauron, responsable des finances

2.1 Comptes de résultats

Les comptes 2024 présentent un excédent de produits de **CHF 526'576.00** soit un total de charges de CHF 5'336'615.12 et des produits de CHF 5'863'191.12 Ce résultat découle principalement d'une diminution des charges de fonctionnement par rapport au budget initial ainsi que par l'augmentation des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, l'augmentation des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, l'augmentation des impôts sur la contribution immobilière et l'augmentations des impôts sur les mutations.

M. Mauron procède à une présentation plus détaillée de l'ensemble des comptes de résultats, au moyen d'une projection.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

2.1 A) Préavis de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, sur la base du rapport de l'organe de révision, fait lecture de son compte rendu et propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes de résultats, tels que présentés par le Conseil communal.

2.1 B) Approbation

M. le Président soumet les comptes de résultats 2024 à l'approbation de l'assemblée (Le Conseil communal ne vote pas).

Au vote à main levée, les comptes de résultats 2024 sont approuvés.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

2.2 Comptes des investissements

Les comptes des investissements 2024 laissent apparaître un excédent de charges de **CHF 305'117.91**, soit un total de charges de CHF 331'564.95 et de produits de CHF 26'447.05.

M. Mauron procède à une présentation plus détaillée de l'ensemble des comptes des investissements, au moyen d'une projection. Divers investissements ou participations votés par des assemblées communales précédentes ont déjà été activés au bilan en fonction des factures payées et de l'avancement des travaux.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

2.2 A) Préavis de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, sur la base du rapport de l'organe de révision, fait lecture de son compte rendu et propose à l'assemblée communale d'approuver les comptes des investissements, tels que présentés par le Conseil communal.

2.2 B) Approbation

M. le Président soumet les comptes des investissements 2024 à l'approbation de l'assemblée (Le Conseil communal ne vote pas).

Au vote à main levée, les comptes des investissements 2024 sont approuvés.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

2.2.1 Crédit d'investissement de CHF 90'000.00

Investissement supplémentaire en lien avec la construction de l'accueil extrascolaire et de la salle communale à Lossy.

Présentation de M. Jean-Daniel Guisolan, responsable des écoles

Lors de l'assemblée communale du 21.02.2024, les citoyens présents ont approuvé un crédit d'investissement de CHF 720'000.00 pour la construction de l'Accueil extrascolaire (AES) et de CHF 185'000.00 pour la salle communale, soit un montant total pour ces deux objets de CHF 905'000.00.

Les travaux sont actuellement en cours et réalisés à environ 90%. Pour pouvoir donner suite à certaines exigences cantonales et palier également à des imprévus, il a été nécessaire de procéder à des travaux supplémentaires, nécessitant des décisions immédiates afin de ne pas prendre de retard sur le chantier, en raison de l'ouverture de l'accueil extrascolaire prévue à la rentrée scolaire 2025-2026.

Les raisons du crédit supplémentaire :

- ❖ Demandes complémentaires de la part du service de l'enfance et de la jeunesse (afin de pouvoir accueillir davantage d'enfants : pré-inscriptions plus importantes que prévues).
- ❖ Exigences de la part du service de l'environnement (mise en place de mesures contre le ruissellement des eaux).
- ❖ Modification du positionnement de la salle communale.
- ❖ Aménagements extérieurs plus conséquents qu'initialement prévus.

L'investissement sera financé de la manière suivante :

Coût total de l'investissement		CHF 90'000.00
Financement de la dépense	Liquidités courantes :	CHF 90'000.00
Durée des charges financières	20 ans	
Amortissement annuel	5 %	CHF 4'500.00
Intérêts annuels (fonds propres)		CHF 0.00
Total des charges financières		CHF 4'500.00

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit que le crédit supplémentaire ne le dérange pas en soi, mais il trouve simplement regrettable, maintenant que la commune dispose de cette infrastructure à Lossy, que certains enfants doivent désormais suivre leur scolarité sur le site de Chavully à Granges-Paccot, ceci engendrant bien entendu des frais supplémentaires au niveau des transports. Selon lui, la commune aurait certainement pu trouver une autre alternative plus satisfaisante pour les parents et les élèves qui n'ont que 4-5 ans et qui débutent leur toute première année scolaire. D'un point vue qualité de vie, ce n'est pas une situation idéale pour ces enfants.

M. Guisolan lui répond que le conseil communal comprend très bien la déception des parents et les craintes que peut susciter ce changement, seulement il ne s'agit pas d'un souhait de la commune, mais bien d'une décision qui relève de la direction des écoles, sur laquelle la commune n'a aucun pouvoir décisionnel. Depuis la fusion des cercles scolaires de Granges-Paccot et La Sonnaz, la commune a eu cette chance de ne jamais devoir déplacer d'enfants alors que dans bien d'autres cercles scolaires, les enfants qui viennent d'un même village sont souvent scolarisés dans des établissements différents en raison de leur degré de scolarité. Malheureusement, au jour d'aujourd'hui, notre commune doit également fonctionner ainsi.

M. Grandgirard précise encore que les effectifs englobent tous les élèves du cercle scolaire formé par la commune de Granges-Paccot et celle de La Sonnaz. Pour la répartition des classes, les effectifs sont arrêtés au 15 mai de chaque année et ce sont ces chiffres qui vont déterminer les ouvertures ou les fermetures de classes au niveau de l'ensemble du cercle scolaire. Pour minimiser au maximum l'impact sur les relations sociales des enfants, il a été décidé de déplacer des élèves du même âge, domicilié dans le même village, en l'occurrence Cormagens, afin qu'ils puissent continuer à développer leurs relations de camaraderie en dehors des heures d'école.

A) Rapport et préavis de la commission financière

M. Laurent Gassmann, Président de la commission financière, fait lecture de son rapport et propose à l'assemblée communale, d'approuver l'investissement de CHF 90'000.00 relatif au crédit d'investissement supplémentaire pour la construction de l'accueil extrascolaire et de la salle communale à Lossy, estimant que les charges y relatives sont supportables.

B) Approbation

M. le Président soumet l'investissement supplémentaire de CHF 90'000.00 relatif à la construction de l'accueil extrascolaire et de la salle communale à Lossy, à l'approbation de l'assemblée.

Au vote à main levée, l'investissement supplémentaire de CHF 90'000.00 pour la construction de l'accueil extrascolaire et de la salle communale à Lossy, est approuvé.

Pour : 33	Contre : 3	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

3. NOMINATION D'UN NOUVEL ORGANE DE CONTRÔLE POUR LES ANNÉES 2025-2027

Présentation de M. Laurent Gassmann, président de la commission financière

A) Explications

Conformément à la loi sur les communes, l'assemblée communale, sur proposition de la commission financière, désigne l'organe de révision pour une durée de 3 ans. La reconduction du mandat est possible, mais la durée totale du mandat ne peut pas dépasser 6 ans consécutifs.

La fiduciaire FIDEXPERT SA ayant terminé son dernier mandat de 3 ans, l'assemblée communale doit nommer l'organe de révision pour les comptes 2025-2027. Après avoir sollicité plusieurs offres, la commission financière propose de nommer la société BDO SA, Route du Petit-Moncor 1A, 1752 Villars-sur-Glâne.

L'assemblée ne formule aucune remarque.

B) Approbation

M. le Président soumet la nomination du nouvel organe de contrôle pour les années 2025-2027, à l'approbation de l'assemblée.

Au vote à main levée, la nomination du nouvel organe de contrôle pour les années 2025-2027, est approuvée.

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

4. ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION DE LA CRÈCHE BARBOTINE

Présentation de M. Jean-Daniel Guisolan, responsable de la Petite enfance

Les statuts ne sont pas lus. Ils étaient disponibles sur le site internet de la commune ainsi qu'au bureau communal durant les heures d'ouverture.

Les statuts actuels de l'Association de la crèche Barbotine datent du 25.02.2021. La mise à jour consiste principalement à offrir davantage de souplesse dans l'organisation des assemblées et à corriger certaines incohérences au niveau des numérotations. Ces nouveaux statuts ont été établis sur la base du document type édité par le SEJ (Service de l'Enfance et de la Jeunesse).

Les modifications principales concernent les articles suivants :

- ❖ **Art. 1** : Grolley est remplacé par Grolley-Ponthaux (suite à la fusion de communes)
- ❖ **Art. 9** : les dates des assemblées et le délai de convocation sont adaptés
- ❖ **Art. 16** : la rémunération de la commission financière est prise en charge par le compte de fonctionnement de la crèche
- ❖ **Art. 19 à 30** : changement de numérotation des articles

L'assemblée ne formule aucune remarque.

A) Approbation

M. le Président soumet la modification des statuts de l'Association de la Crèche Barbotine, à l'approbation de l'assemblée.

Au vote à main levée, la modification des statuts de l'Association de la Crèche Barbotine, est approuvée.

Pour : 36	Contre : 0	Abstention : 0	Blanc : 0
------------------	-------------------	-----------------------	------------------

5. DIVERS

La parole est donnée à l'assemblée.

5.1 Routes privées

M. François Bovigny (Formangueires) souhaiterait que la commune revoie sa politique en ce qui concerne sa volonté de ne pas reprendre à sa charge les routes privées. Il estime devoir faire face à une inégalité de traitement. A l'époque, lors de la réalisation de la route de quartier « Impasse de la Croix », la commune aurait mentionné qu'elle reprendrait la route de ce nouveau lotissement, alors qu'aujourd'hui elle se refuse à cette reprise. De ce fait, il se retrouve à devoir assumer à lui seul l'entier des charges liées à cette route d'accès, alors qu'il paie finalement aussi des impôts qui contribuent au maintien des infrastructures communales. Dans un cas similaire au sien, la commune aurait fait le choix par contre de reprendre une route privée. Il aimerait que le Conseil communal justifie clairement cette prise de position qui n'est selon lui politiquement pas correcte.

M. le Président lui répond que la reprise d'une route privée est une décision qui relève de la compétence du Conseil communal uniquement. Il n'y a aucune obligation légale en la matière de soumettre cette décision au législatif. Si la commune a repris une route privée, c'est qu'elle était dans l'obligation de le faire, en raison d'une signature de convention avec le propriétaire en question. Il se trouve que la commune compte passablement d'accès privés. La plupart sont des routes anciennes. Il faut savoir que si la commune venait à les reprendre, elle hériterait par la même occasion du cadastre souterrain, à savoir les conduites d'eau potable et d'eaux usées. Si des réparations doivent intervenir sur ces conduites dans le futur elles engendreront des coûts supplémentaires conséquents non négligeables pour la commune. De plus, une partie des routes privées ne répondent plus aux réglementations en vigueur, notamment au niveau des distances légales à respecter (construction de murs, plantations, haies). Dans le cas d'une reprise de route, la commune obligerait bien évidemment les propriétaires à une mise en conformité, à l'entière charge de ceux-ci. Pour l'heure, même si la commune se refuse à reprendre les routes privées, elle en assume malgré tout le déneigement gratuitement, aux mêmes conditions fixées pour les routes communales, à savoir que les interventions interviennent en fonction du degré de dangerosité des tronçons.

M. Jean-Bernard Bapst (Cormagens) dit que le risque, à long terme, c'est que toutes ces routes privées ne soient pas entretenues correctement et qu'elles deviennent problématiques.

M. Jordan répond que le propriétaire d'une route privée à l'obligation de veiller à son entretien. Il précise encore que dans le cas de certains accès, c'est tous les propriétaires du quartier qui se répartissent les éventuels frais d'entretien (copropriété de la route inscrite auprès du Registre Foncier), selon une clé de répartition bien définie.

M. le Président prend note de toutes ces remarques et fait savoir que le Conseil communal va faire une analyse de la situation en répertoriant l'ensemble des routes privées et communales. Le résultat sera présenté lors d'une prochaine assemblée. Toutefois, il tient à préciser que le Conseil communal n'est pour l'heure pas dans l'optique de changer sa vision des choses.

5.2 Banc

M. Jean-Claude Barras (Lossy) fait savoir que le banc situé à Passafou est en très mauvais état et qu'il serait nécessaire de le remplacer. Etant propriétaire du terrain, il donne d'ores et déjà son autorisation au Conseil communal pour cette nouvelle installation.

M. Jordan prend bonne note de cette information et l'en remercie. Un nouveau banc sera commandé et remplacé prochainement.

5.3 Chemin des écoliers – Lossy

M. Jean-Claude Barras (Lossy) demande si le projet de réalisation d'un sentier des écoliers à Lossy est toujours d'actualité.

M. Jordan lui répond que le service de l'agriculture a été contacté à ce sujet mais qu'il n'est pas forcément favorable à la réalisation d'un chemin, étant donné que celui-ci devra être réalisé sur du terrain agricole. Le service de la mobilité, pour sa part, ne serait pas opposé à ce projet, mais avec des exigences relativement importantes. Si ce sentier est réalisé, il ne pourra pas être à l'usage unique des écoliers. Il devra être accessible à tous les promeneurs et adapté aux poussettes, trottinettes, etc. Il devra également être éclairé et d'une certaine largeur. Dès lors, les exigences sont quasiment identiques à celles imposées lors de la réalisation d'un trottoir. Les aménagements seront donc conséquents, puisque qu'un simple chemin en gravier n'est pas envisageable. Ce chemin devra obligatoirement faire l'objet d'une mise à l'enquête, avec le risque que des oppositions soient formulées par le voisinage.

M. Jean-Claude Barras (Lossy) dit que même si les démarches sont compliquées, il faut que la commune mette tout en œuvre pour que ce projet aboutisse, et ce uniquement dans le but d'assurer la sécurité des enfants.

Mme Christiane Haas (Cormagens) demande si on ne pourrait pas dire qu'il s'agit d'un simple sentier pédestre afin de rendre, peut-être, les démarches et les discussions plus aisées avec le canton.

M. le Président prend bonne note de toutes ces remarques. C'est un dossier qui s'annonce vraiment très compliqué, en raison notamment de discussions qui ont déjà eu lieu par le passé avec les propriétaires concernés par ce projet et qui s'y étaient fortement opposés en raison des désagréments qu'il pourrait occasionner au quotidien. Dans l'immédiat, il faut déjà pouvoir obtenir l'avis favorable du service de l'agriculture avant d'aller de l'avant dans ce projet. Mais dans son idée, le Conseil communal serait davantage favorable à mettre en place une zone 30km/h accompagnée de diverses mesures qui sécuriseraient les piétons.

5.4 Aménagements routiers

M. Jacques Zuccone (Formangueries) rappelle que lors d'une assemblée communale, un crédit d'investissement avait été accepté pour une étude globale de concept de circulation sur l'ensemble du territoire communal. Il souhaiterait savoir si le Conseil communal est déjà en possession de propositions et si des projets vont être réalisés prochainement, notamment au niveau des « connexions » entre villages.

M. Jordan répond que cette étude avait pour but de permettre à la commune de voir de quelles manières certains tronçons pourraient être aménagés en cas de réfection. Le but premier était de voir quelles mesures mettre en place afin d'abaisser la vitesse, de sorte aussi à décourager les pendulaires qui empruntent quotidiennement nos routes. Les premières discussions ont démontré qu'il ne sera pas possible d'abaisser la vitesse de la route communale des Riaux, actuellement limitée à 80 km/h. Aussi, le Conseil communal doit étudier une alternative afin de mieux sécuriser les enfants qui empruntent le chemin piétonnier, soit par le biais de plantations ou l'installation de potelets ou tout autre élément. La vitesse sur les routes communales de la Chapelle et des Sarrazins pourrait être abaissée à 30 km/h, cependant il y a lieu de définir avec le canton sous quelles conditions. La commune étudie également la possibilité de mettre certaines zones en bordiers autorisés uniquement, mais c'est une démarche très compliquée qui pourrait également gêner les habitants de la commune, alors que le but n'est pas de créer encore davantage de désagréments mais bien de limiter au maximum les nuisances liées au trafic actuel. Pour ce qui est de pouvoir se rendre d'un village à l'autre à pied, une étude commune est menée avec la commune de Belfaux pour la réalisation d'un sentier. Par contre, le projet de pouvoir réaliser un sentier le long du ruisseau, depuis Cormagens jusqu'à Lossy, n'est pas envisageable.

M. Jacques Zuccone (Formangueries) demande pourquoi la commune n'envisage pas de réaliser un chemin ou un trottoir tout simplement le long de la route communale, entre Formangueries et Cormagens.

M. Jordan répond que cette alternative n'est pas judicieuse en ce sens que le but est de limiter au maximum le trafic des pendulaires.

Si la commune vient à réaliser un trottoir ou un chemin le long de cette route, elle aura l'obligation de la mettre aux normes VSS en vigueur, notamment en réalisant une chaussée à deux voies. Ces aménagements inciteront encore plus les automobilistes à transiter par notre commune, qui plus est à une vitesse fixée à 80 km/h. Dès lors, le Conseil communal n'est pas favorable à apporter des améliorations à cet endroit.

M. le Président précise encore que le Conseil communal tient à prioriser les aménagements sur les routes fréquentées par les écoliers et qui doivent se rendre à l'école à pied. Les discussions avec le canton restent toujours problématiques dans certains cas. C'est très frustrant pour le Conseil communal de voir que certaines communes ou même la Ville de Fribourg puissent obtenir des passe-droit en procédant à des aménagements sans aucune contrainte alors que notre commune se confronte continuellement aux exigences imposées par le Service de la mobilité.

Mme Cornelia Zurkinden (Cormagens) constate que beaucoup d'immeubles se sont construits, notamment à Cormagens et elle trouve qu'il devient nécessaire de réaliser des chemins pour pouvoir se promener en toute sécurité et permettre de rallier les différents quartiers entre eux, voire même les villages, ce qui permettrait de favoriser les échanges entre la population.

M. le Président dit que la commune ne peut rien contre ce problème de densification qui lui est imposé par le canton. En fonction de la configuration des routes et des terrains qui appartiennent à des privés, il devient difficile, voire quasiment impossible de concrétiser l'ensemble des projets souhaités par les citoyens.

M. Fabien Petitpierre (Formangueries) pense que la commune doit avoir une vision à long terme. Même si on se trouve dans un milieu rural, on se doit de procéder à des améliorations au niveau des infrastructures, ne serait-ce que pour les générations futures. En laissant la commune se densifier, la commune a une responsabilité.

M. le Président répond encore une fois que ce n'est pas qu'une question de volonté. La commune dispose d'un plan d'aménagement local approuvé par le canton qui définit toutes les règles en matière de construction. Elle ne peut pas s'y opposer. Même si la commune disposerait de toutes les finances nécessaires, elles ne pourraient pas envisager certains aménagements en raison de la configuration de des routes et de certains quartiers. Par ailleurs, la politique du Conseil communal vise clairement à limiter la circulation sur son territoire. En procédant à des aménagements conséquents, c'est l'effet inverse qui se produirait, on générerait encore plus de trafic. Avec le nouveau quartier de la Gotta en cours de construction à Belfaux, notre commune va encore subir une augmentation de trafic, ce n'est tout simplement pas acceptable.

M. Fabien Petitpierre (Formangueries) dit que malgré ce qui vient de se dire, il estime que la population doit pouvoir rallier à pied les différents villages de la commune. Il pense que l'Etat doit s'impliquer aussi un peu plus à ce niveau-là, être un soutien pour les communes et non un frein.

M. le Président dit qu'il comprend bien les souhaits de la population. Le sujet des routes est une problématique récurrente qui revient sans cesse autour de la table lors des séances du Conseil communal.

Il rappelle aussi que lors de l'assemblée communale du mois de décembre 2024, une baisse des impôts a été votée en raison des bénéfices engendrés ces dernières années et que financièrement, la commune va devoir désormais faire attention aux dépenses et poser davantage le pour et le contre avant tout nouvel investissement.

5.5 Ancien restaurant de La Sonnaz – Cormagens

M. Alain Molliet (Cormagens) demande ce qu'il en est de l'ancien restaurant de La Sonnaz ? Apparemment, les lieux seraient à nouveau occupés.

M. le Président fait savoir que la situation est très compliquée avec le propriétaire actuel du bâtiment, qui n'est pas du tout honnête sur ses intentions. Toutefois, c'est une affaire qui est suivie par l'administration, en collaboration avec les instances cantonales pour mettre au clair les activités qui ont actuellement lieu autour de ce bâtiment, alors que pour les travaux de transformation de ce bâtiment, la commune n'a encore délivré aucun permis d'occuper.

La parole n'étant plus demandée, **M. le Président** remercie les participants pour le bon déroulement des débats et invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié. Il en profite également pour remercier l'ensemble du personnel communal pour son travail et son engagement.

Il souhaite à toutes et tous une très belle période estivale.

La séance est close à 21h15.

La Secrétaire communale :

Monica Zurkinden

Le Président :

Denis Grandgirard